

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-110

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION** : **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE - MEDITERRANEE - CORSE « CONTRAT DE L'AIRE TOULONNAISE POUR UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES [2016-2018] »**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE

**POUVOIRS** : Lionel RIQUELME à Viviane TIAR  
Bérénice BONNAL à Cécile GOMEZ  
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES  
Paul MOUROT à Hervé STASSINOS  
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT  
Gaëlle REBEC à Céline PRATI-AIGUIER  
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND  
Bernard PEZERY à Yves PARENT  
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE  
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

**ABSENTE** : Mme Geneviève DROMSON

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

En 2015, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) a proposé à l'ensemble des collectivités et syndicats du territoire de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM), acteurs dans les différents domaines de l'eau, de bâtir collectivement un contrat territorial sur 3 ans (2016/2018) lui permettant de leur apporter un soutien financier optimisé.

Ce cadre contractuel permet à l'Agence de l'Eau de garantir les taux de subvention, de bonifier certains d'entre eux, d'apporter des aides spécifiques et de déplaçonner certaines opérations, selon 5 axes d'intervention :

- Les ressources et l'économie d'eau ;
- Le pluvial ;
- Les systèmes d'assainissement ;
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- La gestion durable (énergie et réutilisation des eaux).

En contrepartie, les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à respecter les échéances annuelles prévues, sous peine de réduction des taux de subventions majorés.

Toutes les collectivités et syndicats ont répondu présents à cette initiative et les échanges bilatéraux entre les maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'Eau ont permis d'aboutir à un contrat d'envergure d'un montant total d'environ 67,9 M € H.T. et une bonification des aides d'environ 42% .

La Ville du Pradet s'est positionnée sur deux interventions programmées, pour un coût prévisionnel total de 126 000 € H.T., et le soutien financier de l'Agence de l'Eau est espéré à hauteur de 63 000 €, soit 50%.

Dans l'attente des nouvelles répartitions des compétences dans les domaines de l'eau en application de la Loi NOTRe et de la Loi MAPTAM, la mise en œuvre de ce contrat est rendue complexe par la multiplicité des maîtres d'ouvrage et nécessite la mise en place d'une animation structurée par la Communauté d'Agglomération TPM.

Aujourd'hui, il convient d'acter les actions communales inscrites dans ce contrat pour lesquelles un soutien de l'Agence de l'Eau est demandé :

Actions	Montant prévisionnel (€ HT)	Année de validation du dossier de subvention par l'AERMC
Procédure réglementaire de protection du captage de la Foux	26 000	2017
Etude préalable de restauration des milieux aquatiques de la zone humide du Plan et de renaturation du cours d'eau de l'Artaude	100 000	2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône –Méditerranée – Corse adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les éléments portés à l'exposé qui précède ainsi que la participation de la Commune du Pradet au Contrat de l'Aire Toulonnaise pour une gestion durable des Milieux Aquatiques 2016-2018 avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'Etat,

- De dire que la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée assurera l'animation et le pilotage du contrat,
- De s'engager à ce que les opérations inscrites au contrat, et portées à l'exposé qui précède, dépendant de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité, soient réalisées dans le respect de l'échéancier annoncé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de l'Aire Toulonnaise pour une gestion des Milieux Aquatiques [2016-2018] annexé ci-joint et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.  
Transmis au contrôle de légalité le :

..... 2.7 SEP. 2016 .....

Publié ou notifié le ;

..... 2.7 SEP. 2016 .....

Le Maire,

